

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mai 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT SUR
LA PRESTATION DE
SERVICE ACCUEIL
DE LOISIRS
« ASRE » ENTRE
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-SAINT-
DENIS ET LA VILLE
DES LILAS- N°18-
075J.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (jusqu'à 20h10) Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h40), Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS (à partir de 20h10) par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Christophe PAQUIS (à partir de 20h40) par Madeline DA SILVA, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Isabelle DELORD, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT :

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Isabelle DELORD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D59-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « ASRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DES LILAS- N°18-075J.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de prestation de service « *accueil de loisirs sans hébergement* » n°14-224J entre la Ville et la Caisse d'Allocation familiale (CAF) arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

VU la nouvelle formalisation des relations entre la CAF et ses partenaires,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la nouvelle convention n°18-075J et d'en approuver les termes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement sur la prestation de service accueil de loisirs « extrascolaire **N°18-075J** » entre la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint Denis et la ville des Lilas et autorise Monsieur le Maire à le signer.

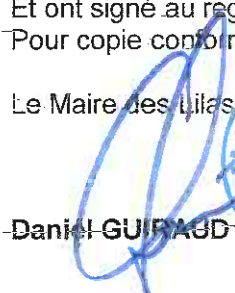
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes s'y rapportant seront inscrites au budget de la commune -de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas


Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2018**
- et de son affichage le **05 JUIN 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D59-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Délibération votée par :

30 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180530-D59-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

